



Contrat d'engagement solidaire – PANIER DE LÉGUMES saison 2026

Entre

Coralie BOULANGER, 1, chemin du Trimolot, 54110 Varangéville (lesjardinsdetrimolot@gmail.com), dite maraîchère partenaire,

Et

Nom / Prénom , dit.e amapien.ne.

Adresse

Courriel

Tél

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le site du réseau MirAMAP, <https://miramap.org>).

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy ainsi qu'à l'AMAP,
- Préfinancer la production de la maraîchère partenaire,
- Se tenir informé.e de la vie de la ferme (cf. échanges avec la maraîchère, visites à la ferme, aide au besoin...)
- Assurer au moins une distribution,
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ; prévenir en cas de retard à la distribution,
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations pour la saison en cours lorsqu'il ou elle souhaite résilier son contrat.

Engagements de la maraîchère partenaire :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa ferme en agriculture biologique certifiée AB,
- Assurer sa présence lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les amapien.ne.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - a) En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - b) En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour la maraîchère (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

Dans les deux cas, la maraîchère s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du **31/03/2026 au 15/12/2026**, correspondant à 36 paniers hebdomadaires (excepté les mardis 14/07/2026 et 27/10/2026).

Contenu et prix du panier

- un **GRAND** panier contenant environ 6 variétés de légumes de saison d'une valeur de **22€**
- un **PETIT** panier contenant environ 5 variétés de légumes de saison d'une valeur de **11€**

Remarque : ces valeurs sont des moyennes lissées sur la saison.

Modalités de paiement

L'amapien.ne choisit d'émettre (veuillez cocher le choix retenu ci-dessous) :

GRAND panier (792€)	PETIT panier (396€)
<input type="checkbox"/> un virement de 792€	<input type="checkbox"/> un virement de 396€
<input type="checkbox"/> neuf virements de 88€ le 1 ^{er} de chaque mois d'avril à décembre	<input type="checkbox"/> neuf virements de 44€, le 1 ^{er} de chaque mois d'avril à décembre

Distributions : Les mardis soirs de 18h45 à 19h30 à la MJC
Parc de la MJC 21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, la maraîchère partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Coordonnées de la personne référente AMAP produits légumes :
Ghislaine VOINOT (06.76.55.40.30| ghislaine.voinot@laposte.net)

Fait à Laneuveville-devant-Nancy,

Le :

Signature de l'amapien.ne :

Signature pour l'AMAP du Ginkgo :

Signature de la maraîchère :

